



Arrêté municipal réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté 2025-70

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement de police de la commune.

Vu la demande formulée par le comité des fêtes du Bourg de Ploumagoar concernant l'organisation des fêtes du bourg à Ploumagoar qui auront lieu du samedi 7 juin au lundi 9 juin 2025.

Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 :

Pendant la période comprise entre le lundi 2 juin à 8 h et le mardi 10 juin 2024 à 8 h

- 1) Le stationnement est interdit sur la place du 8 mai 1945
- 2) La rue située entre l'Eglise et la place du 8 mai 1945 est mise en sens unique en direction de Locmaria.
- 3) Une déviation sera mise en place par la rue Pors Caras.
- 4) Le stationnement est interdit place de la Poste du vendredi 6 juin 2024 à 14 h au samedi 7 juin à 23 h.

Article 2 :

La circulation est interdite place du 8 mai 1945 et jusqu'au 3 rue Denise Le Graët-Le Flochic à compter du jeudi 5 juin 2025 à 12 h jusqu'au mardi 10 juin à 8h.

Article 2 :

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et organisateurs aux endroits nécessaires.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-58 du 9 mai 2025

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, les services techniques de la ville de Ploumagoar sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Ploumagoar, le 2 juin 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

